



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 N° 07/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Le conseil municipal a désigné, M. Thierry BERGONZOLI, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h.

N° 064-2026 – Objet : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pays des Abers (CCPA) pour l'installation d'un stand de réparation de vélos au centre-bourg, à proximité de la véloroute.

La CCPA a validé, par délibération du 22 juin 2023, un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir les communes dans la mise en œuvre du schéma de développement touristique et des loisirs 2021-2026. Ce schéma vise notamment à :

- Développer les infrastructures de mobilité douce (véloroutes, itinéraires piétons, etc.).
- Valoriser les centres-bourg par des équipements adaptés aux usagers locaux et touristes.
- Favoriser l'itinérance et les services de proximité pour les cyclistes.

Dans ce cadre, la commune de Le Drennec souhaite installer un stand de réparation de vélos au centre-bourg, à proximité immédiate de la véloroute traversant la commune. Ce projet répond aux critères d'éligibilité suivants, tels que définis par la CCPA :

1. Amélioration de l'offre et des infrastructures pour la mobilité douce, les activités de pleine nature et l'itinérance :
 - Le stand s'inscrit dans une démarche de sécurisation et de valorisation des itinéraires cyclables, en offrant un service essentiel aux usagers (réparations, gonflage, informations).

- Il complète les aménagements existants (véloroute, signalétique) pour renforcer l'attractivité du territoire.

2. Développement des équipements touristiques structurants :

- Le stand est un équipement de service destiné aux clientèles locales et touristes en itinérance, conformément à la demande de la CCPA pour des infrastructures situées à proximité des centres-bourg et des grands itinéraires.

3. Localisation stratégique :

- Le projet est impérativement situé au centre-bourg, à proximité de la véloroute, conformément aux exigences de la CCPA.

4. Dépenses éligibles :

- Investissement (achat et installation du stand, matériel de réparation, signalétique).
- Études préalables (si nécessaire, par exemple pour l'implantation ou l'accessibilité).
- Exclusion des dépenses de fonctionnement (maintenance courante, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'installation d'un stand de réparation de vélos au centre-bourg qui répond aux critères d'éligibilité définis par la CCPA ;
- de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPA pour ce projet, dans les conditions suivantes :
 - Montant estimé des dépenses éligibles : 2 231.60 € HT.
 - Taux de subvention sollicité : 50 % maximum (plafond réglementaire), soit un montant de 1 115.80 €, autofinancement communal : 1 115.80 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette demande ;
- d'engager les dépenses liées au projet dans un délai de 2 ans à compter de l'attribution éventuelle du fonds de concours, conformément aux règles de la CCPA.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).